



**MAIRIE DE BURY**  
**60250**

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Clermont

CANTON DE MOUY

Téléphone : 03 44 56 52 54

Fax : 03 44 26 02 02

N° 2022-085

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX ET  
INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

David BELVAL, Maire de la Commune de Bury,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2211 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1 ;

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'instruction interministérielle, livre I-8ème partie « Signalisation temporaire » pris en vertu de son article I et approuvé par arrêté interministériel en date du 06 Novembre 1992 ;

Considérant l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publiques,

Vu la demande formulée le **18/07/2022**, par l'entreprise **MAISON PIERRE chez PROTYS TESSI** sis 140 avenue Jean Lolive, à PANTIN (93500) ; pour des travaux raccordement Enedis souterrain avec Terrassement. Il y a lieu d'interdire le stationnement à hauteur du **720 rue Ferdinand Buisson** entre **25/07/2022** et le **29/07/2022** ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise MAISON PIERRE est autorisée à réaliser les travaux de raccordement souterrain avec terrassement, **entre le lundi 25 juillet 2022 et le vendredi 29 juillet 2022, à hauteur du 720 rue Ferdinand Buisson**. Pendant cette période les restrictions de circulations suivantes seront appliquées.

**Article 2** : La vitesse sera réduite à 30km/h.

**Article 3** : La circulation sera alternée par demi-chaussée. L'alternat se fera par feux tricolores.

**Article 4** : Le stationnement sera interdit sur la longueur du chantier (côté pair et côté impair).

**Article 5** : Par dérogation, la voie susnommée pourra être utilisée par les véhicules de police ou de secours et assistance aux biens et aux personnes ainsi que par les services municipaux.

**Article 6** : La signalisation sera conforme à l'instruction générale sur la signalisation et posée par l'entreprise qui exécute les travaux. **La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de Maison Pierre.**

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Major de la Brigade de Gendarmerie de MOUY,
- Centre de Secours de MOUY,
- Monsieur le Responsable de l'UTD de SAINT JUST-EN-CHAUSSEE
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Madame Ludivine DEBAISIEUX, Représentant Maison Pierre.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BURY, le 21 juillet 2022

L'adjoint délégué,  
Réginald THEROUDE

